



## ARRETE PERMANENT DU MAIRE

### N° 2024-03

(Portant sur la réservation au personnel communal et élus de 5 places de parking sur la place de la Mairie rue Léopold BELLAN)

Le Maire de la Commune de Chamigny,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la circulation et à la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213 6,

Vu le plan vigie-pirate modifié le 27 juin 2017,

Considérant que pour des raisons de service, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Mairie située rue Léopold Bellan.

## ARRETE

**Article 1 :** Les 5 places de stationnement implantées sur le parking de la Mairie seront réservées aux agents de la commune et aux élus (hors place handicapée).

**Article 2 :** Les véhicules des agents de la commune, des élus et les véhicules communaux sont autorisés à stationner pour des raisons de service et de sécurité.

**Article 3 :** La mise en place de signalisation verticale se fera sous forme de 1 plaque « Places réservées suivant l'arrêté municipal n°2024-03 ».

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-Monsieur le Préfet  
-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,  
-SDIS

Chamigny, le 12 janvier 2024

Le Maire  
Sylvie LE B...

